

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 10 AVRIL 2017

COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- M. le Maire n°1 **Désignation du Secrétaire.**
Mme LOEILLET est désignée en qualité de Secrétaire.
Adopté à l'unanimité.
- M. le Maire n°2 **Pouvoirs.**
- M. le Maire n°3 **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2017.**
Adopté à l'unanimité.
- M. le Maire n°4 **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**
- M. le Maire n°5 **Communications diverses.**

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- Mme ANTON n°6 **Environnement. Stratégie biodiversité. Appel à projets « Cultivons notre ville ». Approbation du règlement et des modalités d'attribution des financements. Désignation des membres du jury.**

Dans le cadre de sa stratégie biodiversité, la Mairie souhaite poursuivre le développement de la nature en ville. Pour ce faire, dans la continuité des opérations de végétalisation comme « Embellissons nos rues », il est proposé de lancer un appel à projets largement ouvert à tous (citoyens, associations, entreprises, etc).

La Mairie souhaite accompagner financièrement des projets d'intervention, d'animation ou de végétalisation, pour améliorer le cadre de vie, développer la nature en ville et favoriser le lien social. Une enveloppe de 40 000 € a été votée en Conseil Municipal lors du vote du budget pour l'année 2017. Six projets seront retenus, après sélection du jury. Sont attendus des projets pérennes, innovants, inventifs, ludiques, esthétiques ou artistiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le dispositif d'appel à projets « Cultivons notre ville » destiné à accompagner la réalisation de projets « nature en ville » durables et innovants ;

***Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.***

Séance du lundi 10 avril 2017

2°) d'approuver les critères de sélection des projets et le règlement de l'appel à projet annexés à la délibération ;

**Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.**

3°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres du jury ;

Adopté à l'unanimité.

4°) de désigner au sein du Conseil Municipal en tant que membres du jury :

- Mme Muriel CHERADAME, 3ème Maire-Adjoint
- Mme Stéphanie ANTON, Adjoint au Maire
- Mme Aude de QUATREBARBES, Adjoint au Maire
- Mme Florence CARRE, Adjoint de Quartier ;
- M. Sébastien HOEL, Adjoint de Quartier ;
- M. Jean-Michel VINCOT, Conseiller Municipal délégué ;
- Mme Dominique TRIPET, Conseiller Municipal ;

**Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.**

5°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

**Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.**

Mme ANTON

n°7 **Environnement. Territoire à énergie positive pour la croissance verte. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention à passer avec l'État et la Communauté Urbaine Orléans Métropole.**

La reconnaissance d'Orléans comme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (T.E.P.C.V.), par le Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Environnement en février 2015, a permis à la Mairie d'obtenir un 1^{er} appui financier de l'Etat via le fond de financement de la transition énergétique à hauteur de 500 000 €

Il est proposé, pour la 2^{ème} phase d'aides, de mener les actions, qui s'inscrivent dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports. Ces travaux portent sur un montant total de 185 000 € H.T. L'aide de l'Etat est de 80 %, ce qui représente 148 000 € H.T. La Mairie et la Communauté Urbaine Orléans Métropole s'engagent à démarrer les travaux avant le 31 décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de financement à passer avec la Communauté Urbaine Orléans Métropole et l'Etat, et le programme des travaux qui y est annexé ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'avenant au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme ANTON

n°8 **Environnement. Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret. Élection des membres.**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 novembre 2016, s'est prononcé favorablement sur la création du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, a acté l'adhésion de la commune à ce syndicat, et validé les statuts.

Par arrêté préfectoral du 30 décembre 2016, le syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret a été créé.

Les statuts du syndicat prévoient que la Mairie est représentée au sein du Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Mairie au sein du Comité Syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret pour la durée restante du mandat.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	53
- Bulletins nuls	0
- Bulletins blancs	5
- Suffrages exprimés	48
- Majorité absolue	25

A OBTENU

- Liste conduite par M. GABELLE	48 voix
---------------------------------	---------

REPARTITION DES SIEGES

Représentation proportionnelle (quotient électoral)

$$\text{Quotient électoral} : \frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{48}{1} = 48$$

$$\text{Liste conduite par M. GABELLE} : \frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{48}{48} = 1$$

La liste conduite par M. GABELLE a obtenu 1 siège.
Il reste 0 siège à pourvoir.

SONT ELUS

Titulaire	Suppléant
M. GABELLE	Mme LABADIE

Mme CHERADAME

n°9 **Communication orale sur la reconnaissance d'intérêt communautaire de l'opération d'aménagement des Groues.**

Mme CHERADAME

n°10 **Action Foncière. Quartier Barrière-Saint-Marc / Argonne / Faubourg Bourgogne. Délégation à accorder à M. le Maire pour exercer le droit de préemption urbain portant sur un terrain situé dans le périmètre de la Z.A.C. du Fil Soie, suite à délégation de la Communauté Urbaine Orléans Métropole.**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté Urbaine Orléans Métropole est compétente en matière de plan local d'urbanisme, ce qui emporte transfert automatique de la compétence en matière de droit de préemption urbain, jusqu'alors exercée par les communes.

La Mairie a été destinataire le 24 février 2017 d'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur un terrain situé dans la Z.A.C. du Fil Soie à Orléans, cadastré section CD n° 180, transmise à la Communauté Urbaine.

Considérant le fait que l'acquisition potentielle de ce bien n'intéresse pas les compétences exercées par la Communauté Urbaine, et l'intérêt manifesté à son égard par la Mairie, le Président de la Communauté Urbaine a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à la commune d'Orléans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de déléguer à M. le Maire, au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, l'exercice du droit de préemption urbain portant exclusivement sur un terrain situé Clos du Fil Soie à Orléans, cadastré section CD n° 180 et de mettre en œuvre les procédures et formalités préalables à la décision à intervenir, dans le délai prorogé en application de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme ;

2°) d'habiliter M. le Maire à signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété lié à l'exercice de ce droit de préemption ;

3°) d'autoriser en cas d'empêchement de M. le Maire l'exercice de la suppléance pour cette attribution susvisée par le Premier Maire Adjoint ou un adjoint dans l'ordre prévu à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°11 **Action foncière. Quartier centre-ville. Z.A.C. Bourgogne. Cession de terrains complémentaires à l'aménageur.**

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Bourgogne, créée par délibération du 29 septembre 2006, la Mairie doit céder à l'aménageur, la S.E.M.D.O., deux emprises à déclasser du domaine public.

La réintégration de ces emprises à celles déjà maîtrisées par l'aménageur permettra la redéfinition d'alignements de bâtis et la requalification positive des rues à l'issue des nouvelles constructions prévues par le programme de la Z.A.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de prendre acte de la désaffectation des deux emprises à céder : le délaissé en bordure de voie, à cadastrer, n'est pas aménagé et ne constitue donc pas un accessoire de la voirie, et la cour de l'ancienne crèche privée, cadastrée section BL n° 389p, n'est plus ouverte ni accessible au public ;

2°) au vu des plans annexés identifiant les emprises à déclasser ;

considérant la désaffectation matérielle des deux emprises, tel que précisé au 1er alinéa ; considérant que le déclassement de ce bien répond à un intérêt public communal, en ce qu'il permettra une meilleure redéfinition d'alignements de bâtis et la requalification positive des rues à l'issue des nouvelles constructions prévues par le programme de la Z.A.C. Bourgogne ; de constater le déclassement de ces deux emprises ;

3°) au vu de l'avis de FRANCE DOMAINE du 21 février 2017, de décider de céder à titre gratuit à la S.E.M.D.O., aménageur de la Z.A.C. Bourgogne, les parcelles précitées, l'une à cadastrer par document d'arpentage, l'autre cadastrée section BL n° 389p, présentant respectivement 63 m² et 362 m² de superficie, sans frais pour la Mairie ;

4°) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié consécutif.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°12 **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de 4 subventions pour ravalement de façade conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 45 109 € ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la Mairie.

***Adopté par 50 voix contre 3.
Il y a 2 abstentions.***

RESSOURCES

M. LEMAIGNEN

n°13 **Politiques contractuelles. Contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté Urbaine d'Orléans Métropole. Volet 2. Approbation.**

Une nouvelle politique de développement territorial a été inscrite au projet de mandat départemental 2015-2021. Dans ce cadre, le Département du Loiret a choisi de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret.

Trois volets de la politique départementale de mobilisation en faveur des territoires sont spécifiquement dédiés au soutien financier des projets d'investissement. Le volet 2 intitulé « Investissements d'intérêt supra-communal » regroupe les projets structurants à rayonnement supra-communal, porté par les Communautés de communes, les Communautés d'agglomération ou les communes membres de ces E.P.C.I., qui seront retenus et soutenus financièrement par le Département.

Ce volet, doté d'un montant de 25 M€, donne lieu à des contrats départementaux triennaux (2017-2019) de soutien aux projets structurants par territoire d'E.P.C.I.

Pour la commune d'Orléans, le projet ci-après a été retenu pour bénéficier d'un soutien financier du Département du Loiret :

- Intitulé du projet : Réhabilitation de la friche industrielle « Vinaigrerie » en équipement culturel
- Maître d'ouvrage : Mairie d'Orléans
- Coût estimé du projet : 5 170 000 €
- Montant de financement à solliciter auprès du Département : 869 882 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté Urbaine d'Orléans Métropole à passer avec le Département du Loiret portant sur un montant total de subvention de 5 423 729 €, dont 869 882 € pour la commune d'Orléans ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°14 **Relations humaines. Mise en œuvre d'une nouvelle protection sociale complémentaire santé et prévoyance dans le cadre de l'accord social passé avec les organisations syndicales.**

Un accord social a été négocié avec les organisations syndicales représentatives de la Mairie et de la Communauté Urbaine Orléans Métropole, formalisant les différentes mesures sociales à mettre en place sur les années 2017 et 2018 pour l'amélioration du pouvoir d'achat et des conditions de travail du personnel communal et communautaire.

L'aide sociale mutualiste constitue l'un des axes forts de cet accord social afin d'offrir à tous les agents de la Mairie (dont ceux du C.C.A.S. d'Orléans et de l'E.S.A.D.) et de la Communauté Urbaine Orléans Métropole, une protection sociale complémentaire harmonisée et améliorée, avec notamment l'engagement pour la Mairie d'étendre sa participation aux frais de mutuelle santé.

Dans l'objectif d'harmoniser l'aide sociale mutualiste auprès des agents de la Mairie et d'Orléans Métropole dès le 1^{er} janvier 2018 sur la base de tarifs plus attractifs, il est proposé d'offrir une protection sociale complémentaire au titre de la santé et de la prévoyance aux agents dans le cadre de nouvelles conventions de participation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de retenir la procédure de la convention de participation pour la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au titre de la santé, avec une participation mensuelle basée sur la composition familiale en matière de santé de 13 € bruts par mois pour l'agent, 10 € bruts par mois pour le conjoint et 7 € bruts par mois pour les 2 premiers enfants ;

2°) d'approuver la convention constitutive d'un groupement pour la passation d'une convention de participation portant contrat collectif de santé au bénéfice des agents des collectivités territoriales à passer avec la Communauté Urbaine Orléans Métropole, dont l'objet est le lancement d'une consultation visant à offrir un nouveau contrat collectif à adhésion facultative et

individuelle aux agents de la Mairie (dont ceux du C.C.A.S. d'Orléans et de l'E.S.A.D.) en matière de santé, dès le 1^{er} janvier 2018 ;

3°) d'approuver les documents de consultation de la future convention de participation portant contrat collectif de santé au bénéfice des agents des collectivités territoriales visant à offrir un nouveau contrat collectif à adhésion facultative et individuelle aux agents en matière de santé, dès le 1^{er} janvier 2018 ;

4°) de retenir la procédure de la convention de participation pour la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance, avec une participation annuelle de 12 € bruts pour l'agent ;

5°) d'approuver la convention constitutive d'un groupement pour la passation d'une convention de participation portant contrat collectif de prévoyance professionnelle au bénéfice des agents des collectivités territoriales à passer avec le Département du Loiret, le Département d'Eure-et-Loir, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) du Loiret, la Ville de Montargis, la Ville d'Olivet, et la Communauté Urbaine Orléans Métropole, dont l'objet est le lancement d'une consultation visant à offrir un nouveau contrat collectif à adhésion facultative et individuelle aux agents de la Mairie (dont ceux du C.C.A.S. d'Orléans et de l'E.S.A.D.) en matière de prévoyance, dès le 1^{er} janvier 2018 ;

6°) de donner mandat au représentant du Conseil Départemental du Loiret en tant que coordonnateur pour procéder aux opérations liées à la mise en concurrence des candidats dans le cadre des missions qui lui sont dévolues dans la convention constitutive d'un groupement pour la passation d'une convention de participation portant contrat collectif de prévoyance professionnelle au bénéfice des agents des collectivités territoriales ;

7°) d'approuver les documents de consultation de la future convention de participation portant contrat collectif de prévoyance professionnelle au bénéfice des agents des collectivités territoriales visant à offrir un nouveau contrat collectif à adhésion facultative et individuelle aux agents en matière de prévoyance, dès le 1^{er} janvier 2018 ;

8°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions constitutives de groupements.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°15 **Relations humaines. Programme d'accès à l'emploi de titulaire. Approbation.**

La loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire a permis la mise en œuvre de recrutements réservés aux agents non titulaires en vue de leur accès à la titularisation sur une période de 4 ans, par dérogation aux règles habituelles de recrutement et notamment de concours.

La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016, autorisent les collectivités à élaborer un nouveau programme de titularisations pour une période de 2 ans, dont l'échéance est fixée au 12 mars 2018.

L'examen des dossiers des agents non titulaires a permis de recenser 39 agents concernés pour l'ensemble des catégories A, B et C. La Mairie propose d'ouvrir 8 postes à la titularisation.

Séance du lundi 10 avril 2017

Après avis du Comité Technique, Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire en faveur des agents non titulaires de la Mairie pour chaque cadre d'emplois concerné, selon les tableaux détaillés en annexe de la délibération ;

2°) d'approuver la convention d'organisation des sélections professionnelles à passer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.***

Mme SAUVEGRAIN

n°16 **Relations humaines. Mise à jour du tableau des emplois. Approbation.**

Le tableau des emplois fixe la liste par filière et catégorie des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la fonction publique territoriale. Parmi ces postes permanents sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent contractuel.

Le tableau fixe également la liste des emplois non permanents, pourvus par des agents non titulaires correspondant à des besoins saisonniers, ou tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non permanence du besoin.

Après avis du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des emplois de la Mairie annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

M. SANKHON

n°17 **Sport. Attribution de 2 bourses à des sportifs de haut niveau.**

Le Conseil Municipal du 16 février 2015 a adopté le règlement et les modalités d'attribution des bourses aux sportifs de haut niveau (réalisation de leurs projets de performances sportives, de formation ou de reconversion professionnelle).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer une bourse à Mme X. et à Mme X. pour un montant total de 2 000 € détaillé en annexe de la délibération ;

2°) d'approuver les conventions à passer avec Mme X. et avec Mme X. ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°18 **Sport de haut niveau. Accompagnement du club Orléans Loiret Basket. Approbation d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs passée avec la S.E.M.S.L. ORLÉANS LOIRET BASKET.**

Dans le cadre de sa politique de soutien au sport de haut niveau, la Mairie attache une grande importance à l'accompagnement de ses clubs sportifs professionnels. Ainsi, elle soutient le club Orléans Loiret Basket qui évolue en PRO A par une convention d'objectifs et de soutien. Afin de permettre au club de se maintenir au sein de l'élite du basket Français, la Mairie souhaite accompagner la structure qui vient de renforcer son équipe.

L'accompagnement de la Mairie s'inscrit dans le cadre des missions d'intérêt général prévues par le code du sport. Ainsi il est proposé de soutenir la S.E.M.S.L. ORLEANS LOIRET BASKET en approuvant un avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de soutien prévoyant le versement d'une subvention de 100 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention à passer avec la S.E.M.S.L. ORLEANS LOIRET BASKET prévoyant le versement d'une subvention de 100 000 € afin de soutenir la politique sportive du club ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

Adopté par 42 voix contre 10.

Il y a 3 non participations.

M. SANKHON

n°18bis **Pratique amateur. Accompagnement du club. Avenant n° 1 à la convention d'objectifs Espoir 2017-2020 passée avec l'U.S. ORLÉANS LOIRET FOOTBALL.**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux pratiques amateurs, la Mairie d'Orléans attache une grande importance à l'accompagnement et à la formation des jeunes sportifs et de leurs clubs de référence. Ainsi elle soutient l'US ORLEANS LOIRET FOOTBALL par une convention d'objectifs Espoir.

Afin d'accompagner le club dans le développement de ses actions en faveur de la pratique amateur de son jeune public, il est proposé de soutenir l'US ORLEANS LOIRET FOOTBALL en approuvant un avenant n° 1 à la convention d'objectifs espoir prévoyant le versement d'une subvention de 30 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention à passer avec l'U.S. Orléans Loiret Football prévoyant le versement d'une subvention de 30 000 € afin de soutenir la politique sportive du club ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°19 **Associations sportives. Soutien à l'investissement matériel. Attribution de subventions.**

L'association E.C.O. C.J.F. Athlétisme a sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenue dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de son activité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de soutien à l'investissement en matériel à passer avec l'association E.C.O. C.J.F. Athlétisme pour l'année 2017 ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention d'un montant total de 1 500 € à cette association au titre de l'année 2017 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°20 **Jeunesse. Attribution d'une bourse projet jeune 2017.**

Le Conseil Municipal a adopté le règlement de trois types de bourses projets jeunes (projet libre, concours ou création d'entreprise).

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une bourse projet jeune présentée en annexe de la délibération pour un montant de 700 € à Mme X., au titre de l'année 2017.

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT

n°21 **Éducation. Règlement des activités périscolaires. Approbation de modifications.**

Depuis de nombreuses années, la Mairie accueille aux différents dispositifs périscolaires dès le jour de la rentrée, tous les enfants qui se présentent, sans inscription préalable ni limite. La fiche d'inscription aux activités périscolaires est ainsi distribuée aux familles le jour de la rentrée scolaire. Ce système a montré ses limites notamment depuis l'entrée en vigueur de la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des T.A.P.

Afin de remédier aux dysfonctionnements constatés, les fiches seront désormais distribuées aux familles en fin d'année scolaire N-1 pour la rentrée N (soit au mois de juin). Cette nouvelle disposition s'accompagne des mesures suivantes :

- Permettre aux familles de n'inscrire leur enfant aux dispositifs périscolaires qu'à partir de la deuxième semaine de la rentrée. Chaque famille qui n'aura pas choisi cette option et dont l'enfant sera absent malgré son inscription préalable, se verra appliquer une pénalité financière de 5 € par jour d'absence au cours de cette 1^{ère} semaine.
- Appliquer un délai de carence d'une semaine pour toute inscription qui sera rendue le jour de la rentrée ou les jours suivants. Cette disposition ne concernera pas les familles emménageant à Orléans en cours d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement des activités périscolaires annexé à la délibération pour une mise en œuvre en juin 2017.

**Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.**

Mme LOEILLET

n°22 **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux de la délibération pour un montant total de 128 051 € pour 2017 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

M. GABELLE

n°23 **Événementiel. Fêtes de Jeanne d'Arc 2017. Approbation de contrats de partenariat et d'une convention de soutien.**

Du 29 avril au 14 mai 2017, Orléans célèbrera la délivrance de la ville par Jeanne d'Arc avec des événements commémoratifs et festifs. Différentes entreprises ont proposé leur soutien financier, logistique ou médiatique pour l'organisation de cet événement :

- BURGER KING pour un partenariat financier à hauteur de 5 000 € T.T.C. ;
- PARTNAIRE pour un mécénat à hauteur de 5 000 € T.T.C. ;
- Les sociétés NOVA CLUB et NIGHT WAY pour un partenariat logistique visant à accueillir les pré-sélections du concours « Orléans DJ Cast » ;
- S.N.C.F. INTERCITES pour un partenariat médiatique dans les trains Intercités ;
- La radio N.R.J., pour un partenariat médiatique visant la promotion et la publicité de la 10^{ème} édition du « Set Electro d'Orléans » au niveau national et local.

En fonction de la nature et de l'apport de chaque partenaire, les contreparties apportées par la Mairie sont adaptées et modulées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec BURGER KING, PARTNAIRE, les sociétés NOVA CLUB et NIGHT WAY, la S.N.C.F. INTERCITES, et la radio N.R.J., au titre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2017 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. FOUSSIER

n°24 **Événementiel. Marché de Noël 2017. Fixation des redevances, cautions et pénalités. Approbation d'une convention type d'occupation temporaire du domaine public.**

Le marché de Noël 2017 accueillera dans des chalets, ou plus rarement en plein air, les commerçants, les artisans et les associations qui vendront ou mettront en valeur leurs produits et activités.

En application du code général de la propriété des personnes publiques, la Mairie est tenue de mettre en place des redevances d'occupation du domaine public pour les espaces publics qu'elle met à disposition. Il est proposé d'augmenter les redevances 2016 de 1 %, et de prévoir des redevances pour chaque type de chalet et d'activité sur l'ensemble des sites.

Une convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public définissant les engagements de chacune des parties est proposée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les redevances pour l'occupation temporaire du domaine public, la caution et les pénalités à appliquer pour le marché de Noël 2017 tels que présentés dans le tableau annexé à la délibération ;

2°) d'approuver la convention type d'occupation temporaire du domaine public à passer avec les exposants ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n°25 **Tourisme. Petit train touristique. Occupation du domaine public. Fixation d'une redevance progressive annuelle. Approbation d'une convention à passer avec la S.A.R.L. JOG ANIMATIONS.**

Dans le cadre de sa politique de développement et d'attractivité touristique, la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME va confier, pour une durée de 5 ans, la gestion d'un petit train touristique à un prestataire pendant la période estivale.

A cet effet, une convention est proposée afin de définir les conditions dans lesquelles la Mairie autorise le prestataire, la S.A.R.L. JOG ANIMATIONS à occuper, à titre précaire et révocable, le domaine public communal pour y exercer son activité et fixer les conditions matérielles et financières.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de fixer le montant de la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public dans le cadre de la gestion d'un petit train touristique pendant la période estivale ainsi :

- 1^{ère} année : 1 000 €
- 2^{ème} année : 1 500 €
- à partir de la 3^{ème} année et jusqu'en 2022 : 2 000 € ;

2°) dans ce cadre, d'approuver la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable à passer avec la S.A.R.L. JOG ANIMATIONS pour une durée de 5 ans.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n°26 **Tourisme. Modalités d'encaissement des recettes liées au label "Ville d'Art et d'Histoire". Approbation d'une convention à passer avec la S.P.L. ORLÉANS VAL DE LOIRE TOURISME.**

Avec le transfert de la compétence « tourisme et promotion du territoire » à la Communauté Urbaine Orléans Métropole, la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME exerce désormais ses missions pour le compte de cette dernière, à l'exception des missions et actions relatives au label « Ville d'Art et d'Histoire » dont la Mairie est titulaire et qui restent de compétence communale.

La S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME vend pour le compte de la Mairie des produits touristiques liés au label « Ville d'Art et d'Histoire », les recettes restant propriété de la Mairie.

Dans ce contexte, une convention d'encaissement/reversement entre la Mairie d'Orléans et la S.P.L. est proposée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'appliquer les tarifs des actions patrimoniales du service Ville d'Art et d'Histoire annexés, approuvés par le Conseil Municipal du 13 mars 2017 ;

2°) d'approuver la convention d'encaissement/reversement à passer avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME d'une durée d'un an à compter du 1er avril 2017 et renouvelable une fois pour une durée d'un an, soit une durée maximale de deux ans ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme KERRIEN

n°27 **Arts et économie créative. Approbation d'avenants n°1 à passer avec le C.E.R.C.I.L. et l'association Le Pays Où le Ciel est Toujours Bleu. Attribution de subventions.**

Les associations suivantes, ayant conclu une convention d'objectifs avec la Mairie, ont sollicité le soutien de la collectivité pour l'année 2017 :

Le C.E.R.C.I.L. a pour vocation d'approfondir la recherche historique sur les camps d'internement de Pithiviers, Beaune-la-Rolande et Jargeau. Il œuvre dans trois axes : la recherche, la transmission et la préservation des témoignages et des traces de cette période de notre histoire collective. Compte tenu du projet culturel et scientifique et du budget prévisionnel pour l'année 2017 présentés par le C.E.R.C.I.L., il est proposé d'approuver un avenant n° 1 à la convention 2016 – 2018, et d'attribuer à l'association une subvention de 50 000 € au titre de l'année 2017.

Le Pays Où le Ciel est Toujours Bleu (P.O.C.T.B.) - collectif d'artistes, est un label de création et de diffusion dans le domaine de l'art contemporain. L'association est soutenue par la Mairie depuis 2004. Compte

tenu du projet culturel et du budget prévisionnel pour l'année 2017 présentés par le P.O.C.T.B., il est proposé d'approuver un avenant n° 1 à la convention 2016 - 2018 et d'attribuer à l'association une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les avenants n° 1 à passer avec le C.E.R.C.I.L. et avec l'association Le Pays Où le Ciel est Toujours Bleu ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'année 2017 :

- C.E.R.C.I.L. : 50 000 €
- Le Pays Où le Ciel est Toujours Bleu : 10 000 € ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants au nom de la Mairie.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.***

Mme KERRIEN

n°28 **Arts et économie créative. Musiques actuelles. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association A.B.C.D. au titre de l'année 2017.**

L'association A.B.C.D. créée en 1995 a pour objectif l'organisation de manifestations culturelles et festives. Elle a pour but de présenter des spectacles et des concerts de qualité tout en favorisant la participation d'un large public. En 2016, A.B.C.D. a modifié son bureau. Cette modification a entraîné une réorganisation de l'association autour d'objectifs inchangés et un reformatage du festival de Travers, rebaptisé « Travers en place ».

En 2017, Travers en place (13ème édition) est reconduit les 7 et 8 octobre et intégrera une action jeune public autour de la radio, intitulée « ma parole ». A.B.C.D. proposera également l'organisation du festival Parcours et Jardins du 19 au 21 mai 2017.

Compte tenu de la qualité des nouvelles actions culturelles proposées par A.B.C.D. pour 2017 en lien avec la politique culturelle « hors les murs » menée par la Mairie, il est proposé d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'association dans le cadre d'une convention de soutien 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de soutien à passer avec l'association A.B.C.D. ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'association A.B.C.D. au titre de 2017 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. LANGLOIS

n°29 **Développement numérique. Raccordement des bâtiments de la Mairie au réseau fibre optique. Approbation d'une convention-type d'installation, de gestion et de remplacement de lignes de communications électroniques à passer avec l'opérateur ORANGE.**

Dans le cadre du déploiement du réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur le territoire communal d'Orléans par l'opérateur ORANGE, il est possible de raccorder les bâtiments publics appartenant à la Mairie à ce nouveau réseau de fibre optique.

Il est donc proposé une convention-type avec ORANGE, d'une durée de 25 ans et sans contrepartie financière, définissant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de fibre optique qui raccorderaient les bâtiments publics de la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention-type d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques, à très haut débit en fibre optique, à passer avec l'opérateur ORANGE, pour une durée de 25 ans pour les bâtiments communaux concernés ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

TERRITOIRES ET PROXIMITÉ

Mme de QUATREBARBES

n°30 **Espace public. Parcs et jardins. Partenariat avec des associations. Approbation d'une convention type.**

Lors de sa séance du 25 janvier 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention type à passer avec des associations partenaires pour l'organisation d'ateliers et d'animations au sein des parcs et jardins de la Mairie.

En effet, la Mairie attache une importance toute particulière à la mise en place de partenariats avec des associations œuvrant dans le domaine du végétal. Au sein des parcs et jardins notamment, la Mairie a pour objectif une mise en valeur des végétaux et de leur utilisation, ainsi que la préservation de la biodiversité urbaine, intérêt partagé avec lesdites associations.

Ces conventions arrivant à échéance, il est proposé de renouveler le dispositif afin de poursuivre ces actions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention type à passer avec les associations partenaires, afin de définir les engagements des parties dans le cadre d'ateliers et d'animations organisés par la Mairie au sein de ses parcs et jardins, pour une durée d'un an renouvelable tacitement 4 fois ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. POISSON

n°31 **Mobilité. Réouverture aux voyageurs de la liaison ferroviaire Orléans – Châteauneuf-sur-Loire. Avis sur le projet de dossier d'enquête publique. Avis.**

Le projet sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau a pour objectif la réouverture fin 2021 de la ligne ferroviaire reliant Orléans à Châteauneuf-sur-Loire à la circulation de trains de voyageurs.

La Ville d'Orléans est attentive à l'attractivité de son territoire et à la qualité environnementale qu'elle offre à ses habitants. La réouverture de la ligne Orléans – Châteauneuf, dans sa configuration choisie en terminus gare d'Orléans et avec des points de correspondance intermédiaires avec la ligne de tramway B, apparaît complémentaire de ce dernier, venant efficacement compléter l'offre de transport en commun de l'est orléanais.

La Ville d'Orléans est donc favorable au projet de réouverture de la ligne Orléans – Châteauneuf porté par SNCF Réseau.

A ce stade, la Ville d'Orléans souhaite que les observations concernant la voie H et l'impact sur les parkings Gare et Munster, les nuisances sonores, les passages à niveau et les haltes créées soient prises en compte.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de réouverture aux voyageurs de la ligne Orléans – Châteauneuf-sur-Loire, sous réserve des observations émises dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

Orléans, le 11 avril 2017

Le Maire,
Olivier CARRE